

LA LETTRE DES ASSOCIATIONS



ASSURANCES POUR LES ASSOCIATIONS

SEPTEMBRE 2017

ÉDITO

Oui à l'optimisme !

Les batteries rechargées d'énergie grâce à la lumière solaire et au repos de l'été, nous permettent de démarrer un nouveau cycle dans la joie et l'optimisme !

Nouveau cycle avec notre rubrique « Témoignage » qui permet l'expression de la satisfaction de nos clients.

Monsieur Hugues Blanchard de l'ALJT (Association pour le logement des jeunes travailleurs) a la gentillesse d'exprimer le plaisir qu'il ressent à travailler avec Verspieren.

Qu'il en soit vivement remercié !

Nous en profitons pour rappeler les formules que nous avons mises au point pour les résidences pour jeunes.

Nouveau cycle dans l'enseignement : c'est la rentrée des cours, et le moment d'envisager de revoir votre couverture d'assurance, avec le panel de nos solutions dédiées qui vous aident à rester détendus.

Nouveau cycle dans l'offre que nous vous proposons, avec le financement des subventions (voir article de Philippe Chipart sur le sujet) : pour vous permettre de voir l'avenir plus tranquillement.

Toutes nos solutions sont destinées à vous apporter plus de facilités dans le fonctionnement de vos activités, et vous donner ainsi le temps d'être... dans la joie et l'optimisme !



ÉRIC COLLEVILLE
Responsable
du Département
Associations

01 49 64 14 14
epcolleville@verspieren.com

COMMENT FINANCER VOS SUBVENTIONS ?



Comment financer le décalage de trésorerie lorsque les organismes publics versent à votre association des subventions avec des délais de règlement variables ?

Verspieren Financement s'est associé à un grand groupe bancaire français pour proposer aux associations le financement anticipé des subventions et dotations publiques (hors subventions européennes et subventions conditionnées). Dans le cadre de notre accompagnement pour l'étude de vos besoins, nous pouvons intervenir à 2 niveaux, soit pour les subventions en germe ou soit pour celles qui sont déjà votées.

La subvention en germe (non encore votée) est évaluée à partir de la moyenne des subventions reçues au cours des 3 dernières années. Nous finançons jusqu'à 50 % sur une base minimum de 200 000 € en germe. La subvention votée est finançable sur la base d'un minimum de 100 000 €. Dans les deux cas, le déblocage des fonds correspondra à 90 % des sommes financées.

Les avantages de l'offre :

- Une procédure rapide et simplifiée, dès la signature du contrat les fonds sont versés sous quelques jours,
- Un fonctionnement souple qui permet d'adapter le financement en fonction de vos besoins,
- Une tarification forfaitisée, adaptée à vos besoins et à la situation de votre association.

Pour plus d'information, vous pouvez contacter Pascal Quelene au 06 28 03 43 22 ou Philippe Chipart au 06 25 89 10 10.

Philippe Chipart
01 49 64 10 66
pchipart@verspieren.com

TÉMOIGNAGE : RENCONTRE AVEC L'ALJT, ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES JEUNES TRAVAILLEURS

À l'occasion des 60 ans de l'ALJT, nous sommes allés à la rencontre de Monsieur Hugues Blanchard, Directeur de la Gestion, afin d'échanger sur les risques et les besoins en assurances d'un gestionnaire de résidences sociales pour jeunes (Foyers Jeunes Travailleurs, résidences pour jeunes actifs en mobilité et résidences pour étudiants).

Verspieren : Pouvez-vous nous présenter l'Association pour le Logement des Jeunes Travailleurs (ALJT) ?



Monsieur Blanchard : L'ALJT a pour vocation d'accompagner prioritairement des jeunes de 18 à 32 ans vers l'autonomie résidentielle et professionnelle. Notre public est essentiellement composé de jeunes salariés, de jeunes en alternance, de jeunes en parcours d'insertion, de stagiaires ou de jeunes en formation professionnelle. Nous accueillons également des étudiants. Nous leur proposons un ensemble de services et une aide sur différents aspects : démarches administratives, accès au logement autonome, l'emploi, la santé, accès à la culture, etc.

L'ALJT est aujourd'hui gestionnaire de trois types de résidence :

- Des résidences de jeunes travailleurs (RJT), s'adressant aux jeunes de 18 – 26 ans, en mobilité intra régionale, avec 48 résidences.
- Des résidences pour jeunes actifs en mobilité (RJAM), s'adressant aux jeunes de 26 – 32 ans, venant de débiter dans la vie professionnelle, avec 12 résidences.
- Et enfin, des résidences étudiants pour jeunes chercheurs (HOME'R), avec 4 résidences.

Au total, près de 7000 logements, appartenant à des bailleurs sociaux.

Quels sont les besoins / problématiques en assurances d'une résidence sociale comme l'ALJT a en gestion ?

L'ALJT n'est que gestionnaire et ne propose que des logements meublés. Nous devons impérativement être assurés pour les bâtiments et leur contenu. Les risques les plus importants et les plus fréquents sont les dégâts des eaux, les dégradations/vandalisme, le bris de glace et les incendies.

Par ailleurs, tous nos résidents doivent être assurés en responsabilité civile locative. Auparavant, nous devions récupérer leurs attestations chaque année confirmant la bonne souscription de cette garantie. La problématique assurance n'est pas la priorité pour un jeune lorsqu'il accède à un logement et ce notamment pour des raisons budgétaires.

L'ALJT anticipe ce risque en souscrivant une assurance responsabilité civile des résidents. Cette assurance est comprise dans l'adhésion que le résident paie annuellement à l'ALJT.

Enfin, l'ALJT souhaitait se couvrir en cas de perte d'exploitation. Après un sinistre, si un ou des logements ne peuvent être occupés, nous ne percevons plus de redevance/loyer, mais notre statut de gestionnaire fait que nous continuons à payer le loyer aux propriétaires en vertu de la convention de location qui nous lie. Nous avons donc souscrit une garantie pour pallier ce risque.

Enfin, nous avons une exigence, celle de bénéficier d'un accompagnement assurantiel optimal.

Comment avez-vous connu Verspieren ?

Le domaine de l'assurance était assez largement méconnu par l'ALJT. Nous avons fait appel à un consultant lorsque nous avons souhaité revoir nos garanties. Nous avons établi un cahier des charges précisant toutes nos attentes et avons lancé une consultation auprès de différents courtiers/assureurs. C'est ainsi que nous avons connu Verspieren.

Quelles étaient vos attentes ?

Auparavant, avec notre précédent assureur, nous étions confrontés à un manque de fluidité. Nous pouvions constater que :

- la déclaration du sinistre n'était pas toujours faite car le résultat était très aléatoire ;
- le suivi de la déclaration n'était pas optimal et parfois les dossiers s'éteignaient pour motif de prescription ;
- la déclaration de sinistre se passait bien mais nous étions mal assurés.

Il nous est donc apparu nécessaire de revoir nos garanties, afin d'être parfaitement couverts pour nos activités et nos risques.

Nous avons souhaité que notre courtier réponde à deux exigences :

- La parfaite connaissance de notre activité et de nos risques.
- La mise en place d'un ou deux interlocuteurs dédiés pour les parties contractuelle et sinistre, afin de bénéficier d'un suivi de dossier de manière continue.

Verspieren a su répondre à ces deux attentes, et nous apprécions au quotidien l'accompagnement et le travail réalisé par les équipes du département Associations et Fondations de Verspieren.

Comment s'est passé la mise en place de vos contrats d'assurances chez Verspieren ?

Très simplement ! Après avoir reçu les contrats et conditions particulières, nous avons rencontré avec notre consultant le chargé d'affaires ainsi que le gestionnaire sinistre pour confirmer les documents. Sans charges administratives lourdes et avec une totale transparence de la part de Verspieren, nos garanties ont été mises en place facilement et de manière très claire.

Quels avantages avez-vous trouvé chez Verspieren ?

Beaucoup de simplicité et de disponibilité.

Lorsque nous avons une question sur nos contrats, notre interlocuteur nous répond très rapidement.

En termes d'expression juridique, Verspieren défend nos intérêts auprès de l'assureur, et grâce à cela, nous constatons un « taux de réussite » plus élevé et plus rapide pour le remboursement de nos dossiers sinistres. Verspieren met à profit son expertise et ses connaissances assurantielles afin qu'ALJT bénéficie de la meilleure couverture.

Enfin, Verspieren s'est totalement adapté au fonctionnement d'ALJT. Notamment pour la gestion des sinistres, elle est pilotée en interne par les groupements territoriaux et Verspieren a du faire preuve de beaucoup de souplesse afin de répondre à des interlocuteurs variés.

Que pensez-vous de l'accompagnement du département Associations et Fondations de Verspieren ?

En 3 mots : Fluidité. Professionnalisme. Fiabilité.

Recommanderiez-vous Verspieren aux Foyers de Jeunes Travailleurs ?

Oui ! J'en ai d'ailleurs déjà discuté autour de moi.

À mon sens, plutôt que de parler de relation client/fournisseur, je considère la relation que j'entretiens avec Verspieren comme un partenariat.

Il était primordial d'être correctement assuré, et d'être rassuré sur les garanties mises en place. Nous n'avons désormais aucun doute sur nos couvertures d'assurances. L'ALJT a un fonctionnement simple et limpide, nous avons retrouvé ce même fonctionnement chez Verspieren !

J'ai le souhait d'aider au développement du partenariat avec Verspieren dont nous sommes pleinement satisfaits.

Nous vous remercions pour votre témoignage.

Eric Colleville
01 49 64 14 14
epcolleville@verspieren.com

VERSPIEREN CHERCHEUR DE SOLUTIONS

Verspieren a développé des solutions d'assurances spécialement dédiées aux résidences pour jeunes travailleurs, jeunes actifs en mobilité et étudiants chercheurs.

Nous concevons des contrats d'assurance pour couvrir de façon optimale ces établissements.

En effet, ces résidences ont besoin d'assurances spécifiques pour leurs bâtiments et leurs activités.

Nous avons donc prévu de nombreuses améliorations de garanties par rapport aux garanties « standard » du marché, dans deux types de contrat :

- Dommages aux biens pour couvrir leurs bâtiments.
- Responsabilité civile pour protéger leurs activités.

Ces améliorations sont proposées sous forme d'extensions de garanties (incluses d'office) et sous forme d'options de garanties (à choisir).



Dans le contrat **dommages aux biens**, il est prévu :

- Trois extensions de garanties, dont une essentielle « dommages aux biens des résidents » pour garantir les biens personnels des étudiants.
- Trois options de garanties, « tous risques informatique/bureautique/téléphonie », « bris du matériel d'exploitation » - important compte tenu des matériels de restauration - et une « perte d'exploitation » avec trois extensions peu courantes (fermeture administrative, difficultés et impossibilités d'accès et carence de fournisseurs).

Dans le contrat **responsabilité civile**, il est prévu :

- Sept extensions de garanties, dont deux particulièrement nécessaires :
 - « responsabilité locative et vie privée des résidents » (couvrant donc l'intégralité des responsabilités des étudiants) ;
 - « dommages aux biens des préposés », couvrant les biens propres du personnel pendant son service.

Verspieren connaît donc parfaitement les spécificités des résidences pour jeunes travailleurs.

Notre expérience et notre connaissance de votre activité nous permettent une grande flexibilité dans le but de faire évoluer, si nécessaire, vos contrats d'assurance. Nous construisons ensemble une relation durable et prenons en compte vos nouveaux risques.

Nous avons, par exemple, simplifié votre gestion quotidienne en intégrant automatiquement les nouveaux résidents dans vos contrats d'assurance.

- Vous n'avez plus besoin de demander à chaque nouvel arrivant une attestation d'assurance responsabilité civile locative.
- Vos résidents sont assurés pour leur logement, leur vie privée et leurs biens.

Verspieren c'est simple, c'est clair, c'est efficace !

Nous sommes à votre entière disposition pour échanger à ce sujet.

Rémi Grozdoff
01 49 64 10 98
rgrozdoff@verspieren.com

Aurélien Vanesse
01 49 64 13 96
avanesse@verspieren.com

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, VERSPIEREN VOUS ACCOMPAGNE !

Vous êtes confrontés à un double défi :

- Dispenser un savoir à vos élèves étudiants.
- Gérer sans risque vos activités.

Verspieren, courtier en assurance, fort de son expérience dans votre secteur, a mis au point des solutions d'assurances particulières pour vous accompagner dans la réalisation de ce double défi :

- **Responsabilité civile**, pour vous défendre en cas de réclamation de tiers.
- **Dommages aux biens**, pour protéger vos biens en cas de dommages.

Frais de scolarité / individuelle accident, pour permettre à vos élèves/étudiants de poursuivre leurs études si leurs garants financiers sont défaillants ou si eux-mêmes sont victimes d'accident.

Déplacement – mobilité, pour protéger vos élèves/étudiants et votre personnel des accidents corporels et, à l'étranger, protéger leur responsabilité civile et leur sécurité.

Rémi Grozdoff
01 49 64 10 98
rgrozdoff@verspieren.com

Aurélien Vanesse
01 49 64 13 96
avanesse@verspieren.com

ABÉCÉDAIRE



ÉCHÉANCE

C'est la date à laquelle l'assuré doit payer la prime à l'assureur. Il y a lieu de distinguer l'échéance principale (anniversaire) de (ou des) échéance(s) intermédiaire(s) qui existe(nt) lorsque le paiement de la prime est fractionné en une ou plusieurs échéances.

Remarques :

- le contrat n'est pas résiliable aux échéances intermédiaires, mais à l'échéance principale,
- de même, les révisions de tarif ne peuvent s'effectuer qu'à chaque échéance principale,
- la survenance de l'échéance principale d'un contrat suspendu (mais non résilié) remet en vigueur les garanties.

ESTIMATION PRÉALABLE

L'estimation préalable se pratique essentiellement pour l'assurance de risques à caractère industriel ou commercial. Elle concerne également les associations propriétaires d'un patrimoine immobilier et mobilier important. Exemple : organismes œuvrant dans le secteur sanitaire et médico-social, de l'enseignement ou du tourisme social.

En matière d'assurance incendie : l'assuré fait dresser, à ses frais, par un expert agréé par l'assureur, un état détaillé de la valeur des biens à garantir, d'après lequel le contrat sera établi ou calculé.

L'estimation préalable entraîne l'abrogation de la règle proportionnelle et peut donner lieu à une réduction de prime, sous réserve que le contrat soit indexé et la liste des biens mise à jour. L'estimation doit être revue périodiquement pour mettre à jour la liste des biens et leur valeur qui peut soit diminuer, soit augmenter.

De plus, elle permet, en cas de sinistre, d'éviter tout litige sur la valeur des biens endommagés. L'expert qui a réalisé l'estimation devra être retenu en cas de sinistre pour assister l'assuré et négocier avec l'expert désigné par l'assureur.

ÉTENDUE DE LA GARANTIE DANS LE TEMPS

En matière d'assurance de responsabilité, ce point est primordial, car il s'agit de déterminer, en fonction des éléments constitutifs du sinistre, si celui-ci sera pris en charge, et par quel assureur lorsqu'il y a succession de contrats dans le temps.

Le principe est posé par l'article L124-5 du Code des assurances :

« La garantie est, selon le choix des parties, déclenchée soit par le fait dommageable, soit par la réclamation. »

La mise en jeu des garanties du contrat d'assurance responsabilité civile, est donc possible dans deux hypothèses.

1. Après un fait dommageable (article L124-5 alinéa 3) : « La garantie déclenchée par le fait dommageable couvre l'assuré contre les conséquences pécuniaires des sinistres, dès lors que le fait dommageable survient entre la prise d'effet initiale de la garantie et sa date de résiliation ou d'expiration, quelle que soit la date des autres éléments constitutifs du sinistre. » Ce qui signifie que la garantie est acquise, après un dommage causé à autrui et lorsque le contrat est en cours de validité (c'est-à-dire non résilié ou suspendu).
2. Après une réclamation (article L124-5 alinéa 4) : « La garantie déclenchée par la réclamation couvre l'assuré contre les conséquences pécuniaires des sinistres, dès lors que le fait dommageable est antérieur à la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, et que la première réclamation est adressée à l'assuré ou à son assureur entre la prise d'effet initiale de la garantie et l'expiration d'un délai subséquent à sa date de résiliation ou d'expiration mentionné par le contrat, quelle que soit la date des autres éléments constitutifs des sinistres. » Ce qui signifie que la garantie est acquise, après un dommage causé à autrui, lorsque le contrat est en cours de validité (c'est-à-dire non résilié ou suspendu) et si la réclamation est adressée pendant la durée de validité du contrat ou après un délai subséquent (c'est-à-dire postérieur à la résiliation du contrat). Ce délai subséquent ne peut être inférieur à cinq ans (alinéa 5).

L'assuré peut donc transmettre des réclamations à son assureur (pour des faits inconnus), pendant une période plus longue qu'avec l'hypothèse du fait dommageable.

Dans la pratique, la plupart des contrats adopte le principe de la réclamation.

Il existe un régime particulier pour l'assurance responsabilité civile médicale (article L251-1 et 2 du Code des assurances) qui retient le principe du fait générateur (au lieu du fait dommageable) et étend le délai subséquent à dix ans en cas de cessation d'activités pour la présentation des réclamations.

Eric Colleville
01 49 64 14 14
epcolleville@verspieren.com